

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 1 (1865)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG.

1^{re} année.



MARS 1865.

N^o 6.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

publiée par

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE.

L'Éducateur paraîtra le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — L'abonnement pour toute la Suisse est de fr. 5. par an. Pour l'étranger le port en sus. — Lettres affranchies. — Prix des annonces, 20 cent. la ligne. — Prix du numéro, 20 cent. — Tout ouvrage dont il nous sera envoyé un exemplaire aura droit à un compte rendu. — Les remboursements seront pris le 1^{er} mars de chaque année. M. Blanc, caissier de la Société, est chargé d'en opérer la rentrée. A lui aussi devront être adressées les réclamations concernant l'expédition.

SOMMAIRE : La Réforme scolaire dans les divers Etats de l'Europe. (Suite). — Statistique des Ecoles populaires de la Suisse. — Correspondance. — Chronique scolaire. — Nécrologie.

LA RÉFORME SCOLAIRE DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE.

I. La Réforme scolaire en Allemagne.

(Suite.)

II. LA POSITION DE L'INSTITUTEUR.

Cette position est améliorée de diverses manières. D'abord, parce qu'au lieu d'être soumis à une inspection locale souvent peu intelligente, mesquine, dominée par des préventions ou des mobiles personnels, l'instituteur relève essentiellement des inspecteurs d'école en première instance et en seconde instance de l'inspecteur général. En second lieu, parce qu'on l'a débarrassé des fonctions subalternes qu'il remplissait forcément dans la commune, sans l'empêcher de se rendre utile pour le service religieux comme organiste, premier chantre, etc.

Une autre disposition bien propre à assurer les égards dus à l'instituteur, c'est celle qui défend aux parents de mettre le pied dans les salles d'école et de prendre à partie l'instituteur devant les élèves. Les contrevenants à cet article sont punis d'une amende de dix florins ou de la prison.

Pour élever moralement la position du maître d'école, on a aussi jugé nécessaire d'améliorer sa situation matérielle et d'augmenter son traitement tous les cinq ans.

L'échelle des traitements a été fixée comme suit :

Pour les sous-maitres, 150 écus (1) ;

Pour les instituteurs provisoires, 175, outre le logement, ou une indemnité convenable ;

Pour les instituteurs de campagne ayant 50 élèves et au-dessous, 200 écus et logement pendant les cinq premières années ;

230 » depuis la 6^e année ;

260 » depuis le commencement de la 11^e jusqu'à la fin de la 15^e année ;

290 » depuis le commencement de la 16^e année ;

Pour les instituteurs de campagne qui ont plus de 50 élèves, le traitement est de 200 écus les cinq premières années ;

de 240 » dans les cinq suivantes ;

de 280 » depuis le commencement de la 11^e ;

de 320 » depuis le commencement de la 16^e.

Dans les 3 villes des duchés, le traitement est :

de 250 écus, les cinq premières années ;

de 300 » dans les cinq suivantes ;

de 350 » depuis la 11^e ;

de 400 » depuis la 15^e.

Les fonctions que les instituteurs remplissent volontairement à l'église sont rétribuées à part.

Une fois le traitement d'un instituteur fixé, il n'est pas permis de le réduire, sous prétexte de la diminution du nombre des élèves. Outre le logement et les dépendances, une partie du traitement des instituteurs de campagne doit leur être acquitté en nature ou au moyen de la concession d'un jardin ou d'un terrain nécessaire pour l'entretien d'une vache et pour un plantage de pommes de terre suffisant pour l'entretien d'une famille. Le rapport de ce terrain doit être calculé d'après le produit moyen et en prenant en considération qu'un instituteur ne peut pas se livrer à tous les travaux qu'exécute un agriculteur ordinaire.

Le traitement des instituteurs en argent est payé d'avance et acquitté tous les mois par les Caisses scolaires.

(1) L'écu vaut 3 fr. 75 cent.

Les communes sont tenues de recevoir convenablement et d'installer avec une certaine solennité un nouvel instituteur (art. 54. « De cette manière, dit le journal pédagogique auquel nous empruntons ces détails, » on peut être assuré qu'il n'arrivera à aucun instituteur du duché de faire » son entrée comme l'instituteur K** à Pétrowitz avec une carriole à deux » roues, traînée par un chien. Ce noble équipage lui avait été fourni par » la commune de Schönheide à son départ pour Pétrowitz, bien que cette » localité comptât au moins 30 propriétaires en état de lui procurer un » char à deux chevaux pour transporter son bagage. »

La loi de Saxe-Gotha a mis le sceau à ses dispositions bienfaisantes par la pension de retraite accordée aux instituteurs.

Voici comment s'exprime l'art. 58 : « L'instituteur est mis à la retraite » sur sa demande, lorsqu'il a 40 ans de service et atteint l'âge de 65 ans; » il peut y être mis avant cet âge lorsqu'il est empêché de vaquer à ses » fonctions par des infirmités ou un affaiblissement de ses facultés qui ne » résulterait point d'une conduite notoire et grossière de ce fonction- » naire. »

L'article 59 attribue à l'instituteur qui a servi 10 ans, une pension de retraite équivalente au 40 pour cent du traitement dont il a joui jusque là. Pour les instituteurs qui ont enseigné au-delà de ce temps, la pension de retraite va en augmentant dans la proportion du 1 $\frac{1}{2}$ du traitement.

III. EDUCATION DES INSTITUTEURS.

La loi exige de tout aspirant à l'Ecole normale la fréquentation préalable de deux classes du Gymnase ou la capacité équivalente à ce degré démontrée par un examen.

L'enseignement de l'Ecole normale comprend, outre les branches enseignées au Gymnase, comme les mathématiques et les sciences naturelles, la Pédagogie et l'histoire de cette science, l'anthropologie, l'histoire de la littérature et la musique. L'enseignement de la religion n'est pas négligé et doit revêtir d'abord une forme historique. L'enseignement est gratuit pour les indigènes.

IV. ORGANISATION DES ECOLES POPULAIRES.

L'enseignement dans les Ecoles populaires comprend les branches suivantes : 1° la religion; 2° la langue allemande avec la lecture et l'écriture; 3° le calcul; 4° la géographie; 5° l'histoire; 6° l'histoire naturelle; 7° le chant; 8° le dessin; 9° la gymnastique.

L'enseignement de la religion dans les Ecoles populaires a pour base l'histoire de la Bible.

Le principe dirigeant de l'enseignement est posé dans les termes suivants :

« ON NE DOIT RIEN ENSEIGNER QUI DÉPASSE LA PORTÉE D'ESPRIT ET DE
» CONCEPTION DES ENFANTS. ON NE DOIT RIEN CONFIER A LEUR MÉMOIRE QUI
» N'AIT D'ABORD ÉTÉ SAISI PAR L'INTELLIGENCE. »

Dans la crainte de voir s'accomplir un jour en Saxe une réaction semblable à celle qui a suivi en Prusse les événements de 1848, et dans le but honorable de couper court aux Méthodes purement machinales et routinières basées uniquement sur la mémoire, la Chambre des Représentants ou Diète de Saxe-Gotha eût volontiers revendiqué pour elle le droit de rédiger les plans d'Etudes et Programmes des Ecoles. Mais, comme le fait observer le savant pédagogue Schulze, la Diète du duché saxon a sagement fait de s'abstenir de cette mesure, « qui eût été un vé-
» ritable empiétement sur le domaine des hommes d'Ecole. La Chambre
» des Représentants peut bien renfermer des hommes très instruits, des
» savants. Mais les hommes les plus savants n'entendent souvent rien du
» tout à l'instruction populaire, qui exige la connaissance des enfants et
» des méthodes à leur portée. »

M. Schulze montre ensuite par des exemples tirés de sa propre expérience pédagogique combien les Corps délibérants et les Grands Conseils de toute nature sont peu propres à la rédaction d'un code scolaire. Un projet de législation, élaboré par les hommes du métier, avait été soumis précédemment aux délibérations de la Diète. Après six séances, il sortit des débats transformé et mutilé d'une façon pitoyable.

La loi de Saxe-Gotha s'est occupée aussi de la discipline de l'Ecole, non pour en régler les détails qui appartiennent aux Règlements, mais pour poser un principe dirigeant conforme à la saine pédagogie.

« Le pouvoir disciplinaire accordé AUX MAÎTRES DOIT ÊTRE CIRCONSCRIT AUX MOYENS QUI NE PORTENT ATTEINTE NI A LA MORALE, NI A L'AMOUR DE L'ÉTUDE, NI AU CARACTÈRE PATERNEL DU MAÎTRE. »

On voit clairement par l'énoncé de ce principe que la législature saxonne n'eût pas demandé mieux que de supprimer les châtimens corporels. Mais elle a reculé devant une habitude invétérée dans les pays allemands et consacrée par la triste pratique de beaucoup d'instituteurs. Ainsi donc le maître pourra continuer à battre un élève récalcitrant et à se servir de la verge judaïque (*Ruthe*), mais dans le cas seulement où cet élève aurait porté la main sur un camarade ou résisté au maître lui-même. De plus, cette correction devra être infligée de sang-froid et jamais dans la colère.

Au lieu de triompher ici de ces bons Allemands et de leur penchant à la bastonnade si ingénument avoué, faisons comme le lion de la fable :

Ne nous flattons donc point,
Voyons sans indulgence
L'état de notre conscience.

Pour nous, français de langue, nous professons en théorie la plus grande aversion pour la schlague scolaire comme pour toutes les schlagues en général. Nous gravons cette horreur dans nos codes et nous la proclamons du haut de toutes nos chaires pédagogiques. Mais la pratique répond-elle toujours à cette théorie humanitaire et ne pourrait-on pas citer dans nos cantons romands telle école dont l'instituteur ne se fait pas scrupule de tirer les oreilles ou les cheveux aux élèves, de leur donner des coups de règle et d'en faire donner même par des moniteurs passionnés et irresponsables ?

La loi saxonne laisse aussi à désirer en ce qui concerne le nombre normal des élèves qui est fixé à 80. La Chambre des Représentants s'était cependant prononcée pour le chiffre de 60 et 70 au maximum, et encore en se fondant uniquement sur l'impossibilité de créer instantanément un si grand nombre de places d'instituteurs. Les ressources manquent pour cela et plus encore les hommes capables. Ces derniers même font tellement défaut que le législateur a dû faire appel au sexe féminin et statuer que l'enseignement, dans les trois premières années, pourrait être confié à des institutrices. Il est question de fonder une Ecole normale pour les filles.

(A suivre.)

ALEX. DAGUET.



STATISTIQUE DES ÉCOLES POPULAIRES DE LA SUISSE.

L'un des hommes qui ont le mieux mérité de la science pédagogique, M. le Docteur Scherr, anciennement Directeur de l'Ecole normale du canton de Zurich, aujourd'hui établi en Thurgovie et rédacteur de la *Gazette des Instituteurs* (*Schweizerische Lehrer-Zeitung*), a donné, dans le cours de l'année 1864, une série d'articles sur la statistique scolaire.

Toutes les indications que renferment ces articles ont été puisées soit dans les communications directes des Directions de l'Instruction publique des divers cantons, soit dans les comptes-rendus officiels, soit dans les rapports de personnes compétentes et soucieuses de l'avenir des Ecoles.

Un instituteur de notre ville, M. Thalmann, a bien voulu faire en faveur de notre Revue un résumé du travail détaillé auquel s'est livré le célèbre pédagogue de la Suisse orientale.

STATISTIQUE FÉDÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A. Ecoles primaires.

Cantons.	Habitants.	Elèves.	Ecoles.	Instituteurs.	Institutrices.	Traitements des Instituteurs.	Fonds d'Ecole des Communes.	Subsides des Gouvernements.	Impôts ou contributions des familles.
						Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Argovie	194,209	28,695	501	476	25	295 à 600	3,497,572	113,698	—
Appenzell (R. I.)	12,000	1,506	22	18	6	210—650	42,200	5,000	0
Appenzell (R. E.)	48,431	8,393	80	84	0	462—1000	1,186,427	10,000	—
Bâle-Ville	40,683	2,130	18	34	0	1150—1380	—	83,100	7,224
Bâle-Campagne	51,582	8,524	70	102	0	700	258,833	3,889	30,686
Berne	467,141	86,621	1,445	1,054	386	380—600	—	439,339	—
Fribourg	105,523	15,657	304	247	48	400—600	1,451,623	11,085	3,000
Genève	82,876	5,540	110	78	47	600—1200	—	111,000	40,000
Glaris	33,363	6,200	58	52	2	500—600	717,060	6,088	6,300
Grisons	90,947	13,932	451	415	36	80—200	1,500,000	14,640	0
Lucerne	130,504	17,487	446	249	—	280—600	447,730	88,123	—
Neuchâtel	87,369	12,866	277	147	125	800	200,000	100,000	12,012
St-Gall	180,411	25,648	390	317	13	600	4,139,623	47,056	0
Schaffhouse	35,500	7,200	105	105	1	700—1400	1,210,149	25,200	—
Schwytz	45,039	5,402	100	71	29	360—500	427,223	0	—
Soleure	69,263	9,106	176	172	4	815	1,784,700	43,200	0
Tessin	130,314	15,000	424	201	223	300	—	28,000	—
Thurgovie	90,080	18,000	237	237	0	600	2,977,407	56,700	138,440
Unterwald-Haut	13,376	1,351	34	15	16	60-80-100 à 400)	0	2,000	—
Unterwald-Bas	11,526	1,307	32	24	11	40-60-80-100/ 200-600)	92,721	3,000	0
Uri	14,741	1,500	39	¹ 36	3	200—600	—	—	—
Vaud	213,157	29,346	747	554	193	200—500	—	71,140	372,949 ³ 36,458
Valais	90,792	14,559	³ 394	² 105	110	100—200	—	0	60,000
Zurich	266,265	46,195	514	509	5	1000	4,996,793	270,000	51,400
Zoug	19,608	2,421	44	28	20	500—800	395,257	2,000	0
	<u>2,524,700</u>	<u>384,586</u>	<u>7,018</u>	<u>5,330</u>	<u>1,303</u>		<u>25,325,318</u>	<u>1,534,258</u>	<u>758,469</u>

Observations: ¹ 19 ecclésiastiques et 3 sœurs théodosiennes.

² 29 id.

³ Les communes, 372,949. Les familles, 36,458.

Organisation. — L'organisation des écoles en Suisse varie beaucoup : chaque commune a son école, mais les unes sont journalières, d'autres semi-journalières, d'autres enfin ne se tiennent qu'en hiver ou en été. Plusieurs cantons possèdent des écoles de répétition. Ces écoles sont mixtes ou séparées d'après les sexes ou d'après l'âge et les connaissances des élèves.

Obligation. — La fréquentation des écoles primaires est obligatoire pour les enfants exempts de maladies contagieuses, dans tous les cantons excepté Uri et Genève. Dans ce dernier, il n'y a d'obligation que pour les enfants admis dans une école publique. Une fois admis, ils sont astreints à la fréquentation jusqu'à l'âge de 13 ans révolus.

La fréquentation est obligatoire depuis l'âge de 6 à 15 ans dans les cantons de Zurich, Thurgovie et Berne; de 6 à 14 ans à Schaffhouse; de 6 à 13 ans à Glaris, Lucerne, Tessin, Zoug et Appenzell; de 6 à 12 ans à Unterwald-le-Haut, Bâle-Ville et Bâle-Campagne; de 7 à 15 ans à Argovie, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Valais, Soleure, St-Gall et Grisons; de 7 à 12 ans à Unterwald-le-Bas et Schwytz.

Un grand nombre d'écoles privées sont ouvertes aux enfants qui ne fréquentent aucune école publique; de ce nombre sont: les écoles enfantines, les salles d'asile, les orphelinats, les écoles de fabriques, de sourds-muets et les asiles destinés aux aveugles. Dans toutes les villes ou grands centres, il y a des écoles privées (Bâle-Ville compte 15 écoles et 1184 élèves; Fribourg a 17 écoles réformées fréquentées par 2598 élèves), etc.

Dépenses scolaires. — Les dépenses sont couvertes: *a)* par les revenus des fonds d'école communaux ou cantonaux; *b)* par les subsides des gouvernements; *c)* par les dons volontaires; *d)* par les impôts sur la fortune; *e)* par les contributions des familles. On a recours à l'impôt dans les cantons d'Appenzell, Berne, Fribourg, Genève, Lucerne, Vaud, Neuchâtel, Argovie, Tessin, Valais, Uri et Unterwald. Un droit d'écolage est perçu à Bâle-Ville (fr. 4,80 par enfant annuellement); Bâle-Campagne (fr. 3,60); Thurgovie (fr. 3); Glaris (fr. 1,50); Schwytz, Schaffhouse, Valais, Neuchâtel, Berne, Vaud, Zurich, Argovie, Grisons et Tessin (dans ces cantons le chiffre varie et ne peut être indiqué exactement).

Traitements et autres avantages accordés aux instituteurs. — Un grand nombre de communes ont des maisons d'école affectées aux instituteurs. Elles leur accordent en outre une provision de bois, variant de 2 à 4 moules, et du terrain allant de $\frac{1}{4}$ à 2 poses.

Les instituteurs infirmes reçoivent des pensions de retraite dans les cantons de Bâle-Ville ($\frac{2}{3}$ du traitement); Schaffhouse ($\frac{1}{2}$); Soleure ($\frac{1}{2}$); Vaud (fr. 180 à 200); Zurich (fr. 150 à 300). La plupart des gouvernements contribuent encore par des subsides aux caisses des différentes associations des instituteurs.

Caisses des instituteurs.

Cantons.	Capital d'associa- tion.	Pensions	Allocation des Gouverne- ments.	Observations.
	Francs.	Francs.	Francs.	
Argovie	45,000	32	3,000	Caisse des veuves et orphelins.
Appenzell (R.-Ext.)	16,532	50	500	Fonds de retraite.
	13,105	80		Fonds des veuves et orphelins.
Bâle-Campagne	20,000	100 à 200	800	Caisse des veuves et orphelins.
Berne	381,772	80	9,000	id.
Fribourg	67,158	40	2,175	id.
Glaris	26,949	90	—	id.
Grisons	2,610	0	—	id.
Lucerne	41,556	20	1,000	id.
St-Gall	44,416	34	1,500	id.
Schaffhouse	23,000	—	—	Première pension en 1865.
Thurgovie	20,000	20 à 100	1,295	Caisse des veuves et orphelins.
Genève	90,975	350 à 500	—	Assurance mutuelle.
Zurich	29,176	—	—	Fonds des secours.
(Rente suisse)	—	100	4,800	Assurance sur la vie.

Ecoles d'ouvrage (2,500 écoles et 90,000 élèves).

Cantons.	Ecoles.	Maîtresses.	Elèves.	Cantons.	Ecoles.
Argovie	281	281	10,600	Appenzell (Rh.-Ext.)	20
Bâle-Campagne	70	93	—	Lucerne	63
Berne	702	—	25,958	Neuchâtel	13
Fribourg	26	11	—	Grisons	150
St-Gall	266	—	7,237	Tessin	122
Schaffhouse	—	66	1,820	Schwytz	21
Soleure	132	—	4,100	Unterwald-le-Bas	11
Zurich	320	334	8,951	Vaud	200
Zoug	11	11	400		

Thurgovie, Glaris, Valais et Genève possèdent aussi des écoles d'ouvrage.

B. Ecoles populaires supérieures

(Ecoles de district, secondaires ou industrielles).

Cantons.	Elèves.	Ecoles.	Maîtres.	Maîtresses.	Traitements.	Fonds d'Ecole.	Dépenses des Gouvernements.	Impôts ou contributions des familles.
					Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Argovie	957	12	51	0	1000 à 1800	1,005,418	37,558	
Appenzell (R.-E.)	307	7	22	0	1500—2000	356,670	9,000	20 à 60
Bâle-Ville	310	1	7	0	3 par heure	—	11,800	12—24
Bâle-Campagne	326	6	17	3	1500—1800	570,561	20,712	18—30
Berne	1,945	34	109	9	1000—1500	—	100,431	12—60
Fribourg	190	6	15	2	1000—1800	0	14,000	0
Genève	—	—	—	—	—	—	81,960	—
Glaris	180	6	8	0	1500—1800	0	12,800	40—100
Lucerne	568	25	21	4	1000—1400	—	19,630	12—24
Neuchâtel	419	4	33	—	—	—	77,166	—
St-Gall	1,201	28	49	13	1400—2000	1,352,858	88,460	Impôt
Schaffhouse	347	5	16	0	2000—2500	0	32,000	—
Schwytz	83	5	7	0	1200—1400	—	1,500	—
Soleure	310	8	16	1	1300—2000	0	19,200	—
Thurgovie	588	22	25	0	1200—2000	87,655	26,530	18—30
Vaud	876	16	42	—	—	—	—	—
Zurich	2,200	57	67	0	1200—1800	441,689	85,000	18—30
Zoug	94	5	9	2	1200—1500	0	4,200	12—18
	<u>10,901</u>	<u>247</u>	<u>514</u>	<u>34</u>		<u>3,814,851</u>	<u>641,947</u>	

Ecoles secondaires. — Outre les 247 écoles secondaires mentionnées dans le tableau précédent, il y a encore des établissements analogues dans le canton de Genève, où tous les districts ont des écoles moyennes; dans les Grisons, où l'on trouve 7 écoles privées, y compris les gymnases, les collèges ou écoles réales ou industrielles. Le Tessin possède des écoles supérieures (*scuole maggiore*) à Curio, Loro, Cevio, Faido, Airolo, Locarno, Lugano, Aquarezzo et Tesserete. Unterwald-le-Bas a un collège à Stanz avec 23 élèves, et le Valais trois collèges (Sion, Brigue, St-Maurice), avec des sections industrielles.

En résumé, le sixième de la population fréquente les écoles, tandis qu'en France c'est le quinzième seulement.

CORRESPONDANCE.

Un de nos compatriotes, M. Joseph Rey, ancien maître à l'Ecole normale de Fribourg, aujourd'hui professeur au Lycée impérial de Cham-

béry, nous transmet sur l'enseignement de la Langue des réflexions dont nous croyons la communication de nature à intéresser nos lecteurs et à provoquer une discussion utile.

Autant que je puis me le rappeler, le *Syllabaire* n'est pas aussi défectueux qu'on le dit. La meilleure amélioration à y apporter aurait pour but d'arriver dès l'abord à la lecture courante, au moyen de textes suivis qui se présenteraient aussitôt quel'élève pourrait combiner les voyelles avec les trois ou quatre consonnes les plus simples. Dans le système actuel, les exercices arides se succédant, le second fait oublier le premier. De là la nécessité de retenir l'enfant pendant plusieurs années au *Syllabaire*, tandis que l'étude des éléments de la lecture est une affaire de quelques mois, si le nouveau venu n'est pas totalement abandonné à lui-même, ou livré à ses moniteurs inexpérimentés.

Je suis fort tenté de croire que l'explication de tous les mots est inutile et presque impossible. Les mots trouvent, pour les enfants, leur sens dans les propositions. Il faut leur expliquer à propos ceux qui sont à leur portée, et ne pas les fatiguer en pure perte avec des mots qui leur seront inutiles.

Je crois aussi le livre *intermédiaire* superflu, si on a soin de mettre les premières pages du livre de lecture à la portée des élèves, en choisissant un texte simple, imprimé en plus gros caractères, en divisant les mots en syllabes, et en indiquant au-dessous de chaque mot difficile les véritables sons qu'il représente. Cette suppression du livre intermédiaire éviterait des longueurs dans l'école et des frais aux parents. Si on tient à ce livre, je crois que celui qui était en usage en 1854, traduit de l'italien, est bien suffisant.

C'est en travaillant aux nouveaux tableaux de lecture qu'on verra s'il est possible d'aborder toutes les irrégularités de notre orthographe d'usage, sans recourir à une foule de mots hors de la portée de l'intelligence des petits.

J'estime, d'ailleurs, que l'étude de nos principes de lecture ne peut être pour les enfants qu'une affaire purement mécanique, souvent fastidieuse, et dont il faut les débarrasser le plus tôt possible. Les règles ne peuvent être comprises que beaucoup plus tard. Quant aux exercices d'intelligence dont on accompagne la lecture aux tableaux, je ne puis que les approuver; mais ils n'ont rien de commun avec la lecture elle-même, et ne peuvent que rompre la monotonie des exercices. N'oublions pas que l'idée en est due au Père Girard.

Le livre de lecture proprement dit est à faire. Je voudrais qu'il fût un résumé des connaissances à acquérir à l'école primaire. Il pourrait sans inconvénients comprendre deux volumes.

Je n'ai pas cessé ici de suivre la méthode et le Cours de langue du Père Girard. Il m'est arrivé de le parcourir en deux années, avec des élèves de 9 à 11 ans. Ils étaient arrivés à une bonne orthographe, faisaient sans difficultés l'analyse grammaticale et logique du premier morceau venu. Leurs petites compositions se ressentaient des *inventions* qu'ils avaient à faire dans les leçons

écrites et étaient irréprochables quant à la construction et à la ponctuation. Tout le mérite en revient certainement au Cours de langue.

J'ai fait une autre expérience qui a aussi son importance. Le Cours de langue prépare admirablement à l'étude des éléments des grammaires allemande et latine. C'est ce que ne font pas le moins du monde les grammaires à la Lhomond, à la Chapsal et *tutti quanti*, rédigées néanmoins dans ce but, et mises par le fait hors de la portée des enfants.



M. Bertrand, docteur en philosophie et professeur au Collège de Delémont, nous envoie les lignes suivantes que nous insérons avec d'autant plus de plaisir, que ce sont les premières que nous recevons du Jura, où nous espérons cependant trouver des correspondants et des collaborateurs. Peut-être la lettre de M. Bertrand aura-t-elle pour effet de rompre la glace, et il nous aura ainsi rendu un service dont nous lui saurons gré, devrions-nous même être sur quelques points en désaccord avec ses idées. Nous rappelons à ce sujet que les auteurs sont responsables de leurs articles et que les opinions de nos correspondants leur sont personnelles et n'engagent en aucune façon celles de la Rédaction.

J'ai salué avec le plus grand plaisir l'apparition de votre Revue. Nos cantons romands sentiront bientôt, je l'espère, les bienfaits résultats que produit toute institution semblable. C'est pour avoir favorisé les réunions et les discussions des maîtres et leur constitution en un corps solidaire et puissant, que la Suisse allemande, la Prusse, le Wurtemberg possèdent aujourd'hui des écoles à juste titre regardées comme des modèles. Voilà pourquoi dans ces pays les personnes qui ont pour vocation d'enseigner la jeunesse, jouissent, auprès de leurs concitoyens, d'une considération et de droits qu'elles ne trouveraient pas ailleurs.

Tout instituteur, à quelque degré qu'il appartienne, n'a pas seulement pour tâche l'avancement de ses élèves ; il doit aussi contribuer à la grande œuvre collective : l'avancement de la pédagogie. L'initiative des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter aux programmes d'étude, à la méthode pédagogique, appartient, pour divers motifs, au corps enseignant. Ce dernier est compétent pour proposer, discuter et arrêter la législation scolaire.

Mais laissons-là, pour aujourd'hui, les discussions d'organisation. Mon but, dans la lettre que je vous adresse, est de provoquer une discussion sur un sujet plus ou moins épineux : l'Etude des langues anciennes.

On a combattu et l'on combat encore l'importance que l'on accorde généralement au latin et au grec dans les écoles secondaires. Les partisans de l'antiquité font valoir que l'étude des littératures anciennes est un excellent moyen

de développer l'intelligence de la jeunesse, qu'elle est nécessaire pour une connaissance exacte de l'histoire, qu'elle est seule capable de former les bons écrivains, qu'elle facilite considérablement l'entendement des langues vivantes et qu'elle est pour ainsi dire la clef des difficultés du français sous le rapport de la grammaire, de la synonymie, etc. Tout cela est bien; mais ces raisons ne trouvent qu'un faible écho dans un siècle aussi réaliste que le nôtre. Ce sont des paroles prononcées dans le vide.

Si l'exemple des Etats qui ont voué depuis longtemps un soin tout spécial à l'instruction publique, avait quelque poids auprès des détracteurs du latin, nous leur citerions entr'autres la Prusse, où tous les établissements secondaires ont pour obligation d'enseigner au moins une des langues anciennes, où les futurs fabricants, négociants, ingénieurs, ont autant d'idiomes à apprendre que les futurs médecins, avocats, théologiens, philologues; nous leur nommerions, en grand nombre, des professeurs illustres et compétents qui reconnaissent pour les branches réales plus d'aptitude aux élèves instruits dans les littératures anciennes.

Mais les chiffres seront plus éloquents. L'école cantonale de Porrentruy compte 6 classes qui sont divisées en sections littéraires et sections réales. Aux mêmes heures où les élèves des premières sont à leurs cours de latin et de grec, ceux des secondes reçoivent des leçons d'anglais, d'arithmétique commerciale, de dessin technique, etc. Les autres branches sont enseignées aux deux sections réunies en une seule classe. En ne considérant que l'enseignement commun, c'est-à-dire la religion, le français, l'allemand, etc., il est facile, avec un système semblable, d'établir un parallèle sur la force moyenne des élèves de chaque section. A cet effet, un document précieux nous est fourni par le programme des promotions à la fin de l'année 1863-1864. On y trouve un tableau des notes de progrès données aux élèves dans les diverses branches. Or, un bien simple calcul nous a conduit au résultat suivant. Pour la *physique*, la moyenne des notes qu'ont obtenues les élèves des sections littéraires est un peu inférieure à celle des notes dans les sections réales. Nous pourrions en dire autant de l'allemand, mais dans cette spécialité le nombre des leçons n'est pas le même. Le désavantage se borne donc à la physique. En revanche, les élèves qui étudient le latin et le grec sont en moyenne *plus forts* que leurs condisciples des sections réales pour la *religion, le français, l'histoire, la géographie* et les *sciences naturelles*; cette supériorité se constate dans *toutes les classes* (à part quelques cas d'égalité). Mais ce qui nous étonne le plus, c'est que les élèves des sections réales, c'est-à-dire ceux qui à cause de leur vocation future s'adonnent tout particulièrement aux mathématiques, sont, si l'on excepte deux classes, *partout inférieurs* à leurs camarades *dans leur branche principale*: l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre. Ce résultat est encore plus frappant si l'on ajoute que pour le français et les mathématiques le nombre des leçons des sections réales a été plus considérable.

On n'accusera pas les professeurs de l'Ecole cantonale du Jura bernois d'avoir eu des préférences ; leur honorabilité est assez connue. Le directeur lui-même enseigne les mathématiques. On ne m'accusera pas non plus d'avoir choisi tel programme et non pas tel autre. Je n'en possède malheureusement qu'un seul dans ce genre, de sorte que le choix ne m'a pas été permis. Au reste, ce que nous avons dit de Porrentruy doit se reproduire, probablement avec quelques variantes, dans tous les établissements secondaires ayant une même organisation. Partout, il y aura supériorité des classes littéraires sur les classes réales.

La cause de cette supériorité, il faut l'attribuer évidemment aux bienfaits de l'étude des langues anciennes. Nous verrons dans un prochain article si les résultats obtenus, grâce aux littératures grecque et latine, ne pourraient pas être rendus encore plus satisfaisants, si, sans augmenter le nombre des leçons, on admettait quelques changements dans la méthode d'enseigner et dans le choix des auteurs à traduire.

Pour le moment, occupons-nous des écoles réales ; ces écoles sont presque partout de création toute récente. Il est naturel qu'elles n'aient pas la perfection de leurs aînées. Une réforme, partielle au moins, est nécessaire. Mais sur quel point porteraient les modifications ?

Selon nous, il faudrait un peu moins de mathématiques dans les classes inférieures et un peu plus d'études littéraires. Cette opinion est partagée même par des professeurs de mathématiques. Si l'on ne veut pas introduire dans les écoles réales une des langues anciennes, le latin, on pourrait peut-être remplacer cet idiome par l'allemand ; mais alors on devrait traiter l'allemand comme on traite le latin et lui consacrer autant de leçons.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

CONFÉDÉRATION. — Le Conseil fédéral a autorisé le département militaire à remettre l'Atlas topographique de Dufour aux Ecoles populaires supérieures et aux autres établissements d'instruction publique, pour la somme de 52 francs 20 centimes.

Le Comité central de la Société suisse des instituteurs a ouvert un concours pour la composition d'un livre utile à la classe ouvrière (livre de lecture et d'enseignement). Un prix de 800 francs sera décerné au meilleur travail.

ARGOVIE. — Le Grand Conseil a, en discutant la loi scolaire, arrêté : que la nomination des membres du Conseil d'éducation appartenait au gouvernement et non aux conférences cantonales.

Les instituteurs sont nommés par les communes, sur le préavis du Conseil communal et de la commission des écoles réunis. La durée des fonctions est de 6 ans.

Le choix des instituteurs primaires et secondaires doit être ratifié par le

Conseil d'éducation et celui du personnel enseignant dans un établissement cantonal par le Conseil d'Etat.

Les instituteurs retraités reçoivent autant de fois $1 \frac{1}{2}$ jusqu'à 2 % de leurs traitements, qu'ils ont d'années de service. Ces pensions sont à la charge de l'Etat.

Le traitement des instituteurs définitifs d'une école inférieure est de 800 fr. au moins, celui des deux maîtres supérieurs et des maîtres des écoles mixtes de 900. Le traitement des instituteurs secondaires est de 1,200 fr.

Après six années de service, l'instituteur reçoit une augmentation de 50 fr. par an, et après douze années, fr. 100, *s'il remplit bien ses devoirs sous tous les rapports.*

Les biens des écoles qui n'étaient en 1831 que de fr. 730,000 se sont accrus jusqu'à fr. 3 millions.

Le minimum des leçons par semaine dans les écoles rurales a été fixé pour le semestre d'été, pour les 6 premières années, à 15 heures et, pour les deux dernières années d'école, à 12; et en hiver pour les deux premières années, à 18, et pour les suivantes à 24.

Il n'y aura plus que cinq inspecteurs d'écoles avec un traitement annuel de fr. 3,000 à 3,500 chacun, au lieu des 30 inspecteurs ou commissaires d'écoles qui existaient précédemment. « Cette institution multicolore, dit le *Messenger suisse*, ne s'est distinguée que par un seul bon côté, le *bon marché.* »

TESSIN. — Le respectable prêtre Don Georges Bernasconi, dont toute la vie a été consacrée au bien public et à l'Education populaire, sans se laisser décourager par les persécutions, a donné une grande partie de sa fortune, c'est-à-dire 30,000 fr., pour la fondation d'un *asile en faveur de l'enfance*. L'assemblée communale de Mendrisio a décidé que le buste en marbre de cet ecclésiastique distingué serait placé aux frais de la commune dans le nouvel établissement.

M. le Chanoine Joseph Ghiringhelli, Directeur du Gymnase de Bellinzone, ayant donné sa démission de ces dernières fonctions pour se conformer à la loi qui vient de déclarer incompatibles les fonctions de cette nature avec le ministère ecclésiastique, le Conseil d'Etat a prié M. Ghiringhelli de continuer à servir le pays de ses lumières et dans l'Education publique.

Il est question de la fondation d'une Ecole normale dans ce canton.

Au sein de la Société des amis de l'Education, l'opinion s'est prononcée pour l'établissement de cette école à la campagne, préférablement à l'installation à Lugano ou dans une autre ville. Cette opinion s'étaie de l'expérience d'Argovie où l'Ecole normale, qui était d'abord installée au chef-lieu, a été transférée à Lenzbourg, puis à Wettingen, de l'exemple de Pestalozzi qui avait établi son Ecole à Buchsée, de celui de Wehrli qui a placé l'Ecole normale de Thurgovie à Kreuzlingen, et du Docteur Scherr, enfin, plaçant à Kussnacht et non à Zurich l'Ecole normale de ce dernier canton. On peut citer encore l'exemple de Saint-Gall qui a décidé le transfert de son Ecole normale à Rorschach. Dans le canton de Vaud, l'Ecole normale a été jusqu'ici établie dans la capitale. Mais au

sein de la Société d'Utilité publique une grande majorité s'est prononcée pour le transfert à la campagne.

BALE-VILLE. — Le gouvernement de ce canton a pris la sage mesure d'interdire l'entrée des écoles publiques aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 6 ans révolus. Auparavant on les recevait déjà à l'âge de 5 ans.

ST-GALL. — Une Société d'actionnaires s'est formée à Rorschach, petite ville riche et commerçante, située aux bords du lac, dans le but de la doter d'une école secondaire de filles. La Société ne reculera devant aucun sacrifice propre à assurer le succès de son œuvre.

GRISONS. — La presse de ce canton blâme avec raison la rigueur avec laquelle on a procédé dans ce canton à la réorganisation de l'instruction primaire et les procédés cavaliers, et on peut dire barbares, avec lesquels d'anciens instituteurs qui avaient enseigné 20 ans et plus ont été mis sur la rue. L'autorité a congédié ces vieux serviteurs sans leur adresser même une parole de gratitude.

NEUCHÂTEL. — On agite dans ce canton la question d'une Ecole normale. La *Nouvelle Gazette scolaire*, de Berne, pense qu'il serait aisé de satisfaire au besoin qui se fait sentir d'une instruction plus solide pour les instituteurs de ce canton, par un concordat avec Vaud.

L'ouvrage de M. le D^r Guillaume sur l'hygiène scolaire, que M. le D^r Coindet, de Genève, appelle *un livre d'or*, a paru en allemand, avec l'agrément de l'auteur, à Aarau, au prix de fr. 1.80.

FRIBOURG. — La double question de l'importance et des moyens d'établissement des bibliothèques communales a été longuement traitée dans la dernière conférence des instituteurs du district de la Sarine. L'étude en sera reprise dans une prochaine réunion. C'est pourquoi nous nous abstiendrons jusqu'alors d'entrer dans les détails de la discussion. Nous ne désirons pour l'instant que donner l'éveil et engager les diverses conférences à nous communiquer leurs opinions à ce sujet.

Dans cette même séance, M. A. Daguët, notre rédacteur en chef, a bien voulu faire lecture des premières pages d'un ouvrage qui forme une lacune depuis longtemps regrettable dans nos livres d'école. En écrivant l'*Histoire du Canton de Fribourg* d'une manière aussi simple, aussi concise, aussi complète en même temps, M. Daguët rend un grand service à l'enseignement. Se mettre à la portée de la jeune intelligence de l'enfant est une grande difficulté à vaincre, surtout dans le genre historique. Mais M. Daguët parviendra sans peine à en triompher; ce qu'il nous a lu suffit et au-delà pour nous en assurer.

— Les élèves des écoles primaires de la Ville ont donné, sous la direction de l'habile et infatigable M. J. Vogt, un concert charmant au profit de leurs pauvres condisciples. Le programme était riche et varié, mais ne renfermait rien qui excédât les forces des jeunes exécutants. L'orchestre même ne faisait pas défaut. Il était composé d'une douzaine de petits artistes de 12 à 14 ans, avec costume uniforme et munis des instruments de la célèbre fabrique de Nüremberg, tels

que : caille, coucou, rossignol, crécelle, harmonica, trompette, violon, tambour, véritable charivari enfin, mais charivari harmonieux exécuté avec une assurance et un ensemble remarquables.

— Les absences illégitimes seront toujours un obstacle sérieux aux progrès d'une école. Pour les faire disparaître, il faut pour ainsi dire lutter à armes égales. Combien d'enfants sont irréguliers dans leur fréquentation par le seul défaut de nourriture et de vêtements ? Pour venir à leur aide, une société toute spontanée s'est formée à Fribourg, et chaque matin, pendant la durée entière de la saison rigoureuse, 100 à 150 pauvres élèves trouvent à leur maison d'école un déjeuner qu'ils attendraient vainement chez leurs parents ! — Nous mentionnons avec plaisir le fait que les absences illégitimes ont sensiblement diminué depuis lors.

BELGIQUE. — Les Chambres belges ont voté un crédit d'un million pour les besoins de l'Instruction publique.

NÉCROLOGIE.

On lit dans le *Manuel général de l'Instruction primaire en France* :

« Il y a quelques semaines, une affluence considérable se pressait au convoi d'un homme de bien. L'ancien directeur de l'École normale de Courbevoie, M. le pasteur Gauthey, recevait les derniers adieux de ses élèves, de ses amis. Il s'éteignait à soixante et dix ans. Depuis la mort de sa digne compagne, en mai 1863, on pressentait sa fin, car il n'avait pas cessé de languir.

• Dévoué à la cause de l'enseignement primaire, il avait, au moment des troubles qui agitaient la Suisse, son pays, quitté la direction de l'École normale de Lausanne pour remplacer le pasteur Montandon, créateur de l'École normale de Courbevoie (1846).

• Instruit et prudent, simple et affable, M. Gauthey s'était fait des amis des nombreux instituteurs qu'il avait formés et qui le pleurent comme un père. Auteur d'ouvrages pédagogiques estimés ⁽¹⁾, il était le seul à ne pas s'étonner de l'oubli dans lequel on laissait son mérite ; et dans un siècle, a dit avec justice M. le pasteur Grandpierre, dans un siècle où la manie de *poser* travaille les moindres personnages, M. Gauthey ne s'étudiait qu'à s'effacer. »

(1) Nous citerons principalement son excellent livre de *l'Education ou Principes de Pédagogie chrétienne*. Paris, chez Meneys, 1854 ; deux forts volumes in-8° ; *De l'École normale du canton de Vaud*, depuis sa fondation en 1833. Lausanne 1839, 207 pages in-8°.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain N° la suite de l'article de M. Ducotterd sur l'Enseignement de l'Arithmétique, ainsi que d'autres articles en prose et en vers.

Avis important. — Ce sixième numéro est envoyé en ITALIE à un certain nombre de personnes non encore abonnées. Si l'*Educateur* leur convient, nous les prions de nous envoyer 6 fr. en timbres-poste, afin que nous puissions leur expédier les numéros déjà parus.

Le Rédacteur en chef, ALEX. DAGUET.